



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018 19 H 30 - Salle du Conseil

Sous la Présidence de Madame Martine VILLENAVE, 1^{ère} Adjointe au Maire,

• Assistée de :

M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, (présente jusqu'à la délibération n°05), M. Jérémy FERRET, M. Alexandre LECLERC, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, Mme Caroline DUCHET, M. Patrice SCHWAB, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT, M. Tony LOISEL, M. Gérard-François BOURNET.

• Etaient absents excusés représentés :

M. Alain TUILLIERE (procuration à Mme Martine VILLENAVE)
Mme Katia GROSDENIER (procuration à Mme Annie DAGOIS à compter de la délibération n°06)
Mme Anne-Marie MAILHE (procuration à Mme Patricia CLUCK)
M. Norbert BRIAND (procuration à M. Arnaud LATREUILLE)
M. Michel ROBIN (procuration à Marie-Christine MILLAUD)
M. Jérôme PIQUENOT (procuration à M. Tony LOISEL)
Mme Sophie DESPRES (procuration à M. Gérard-François BOURNET)

• Etaient absents excusés :

Mme Christelle SALLAFRANQUE, M. Bertrand ELISE, Mme Sarah ABOURA et M. François DRAGON.

• Secrétaire de séance :

Mme Caroline DUCHET

| | |
|--|------------|
| DATE DE CONVOCATION | 01/02/2018 |
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE | 29 |
| NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION | 25 |

Après avoir décompté les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Madame Martine VILLENAVE, pour le Maire empêché, commence l'ordre du jour.

Le procès verbal du 16 novembre, le compte rendu du 21 décembre n'appelant aucune remarque particulière, sont adoptés.

Mme Martine VILLENAVE suggère de passer la délibération n°06 « Tableau avancement de grade annuel 2018 » avant la partie Finances.

Le Conseil Municipal valide cette proposition, les numéros des délibérations seront modifiés.

N° 01 / DECISION DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°04 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, modifiée par la délibération n°10 du 21 septembre 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

PREND acte de la décision mentionnée dans le tableau ci-dessous.

| Numéro de la décision | Date de la signature | Objet de la décision |
|-----------------------|----------------------|--|
| D01-2018 | 26 janvier 2018 | Décision d'octroi de concessions dans les cimetières communaux |

N°02 / Convention cadre « projet pour le secteur de la baie d'Aytré » CDA de La Rochelle, et communes- contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 article 18-1- Aménagement durable et préservation du patrimoine littoral - Participation communale aux études

La CDA de La Rochelle, en lien avec les communes concernées (La Rochelle, Aytré, Angoulins) a été retenue pour bénéficier des aides financières et d'ingénierie du CPER Etat Région, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (dit l'AMI) visant à l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en oeuvre des projets de gestion intégrée du littoral, et ce, pour le secteur de la Baie d'Aytré et le conseil municipal d'Aytré a délibéré en juin 2016 pour signer la convention cadre l'engageant avec ses partenaires le 20 mars 2017.

Le partenariat ainsi constitué associe dans un comité de pilotage présidé par la CDA de La Rochelle, porteur de projet, les communes d'Aytré, d'Angoulins, et de La Rochelle, le Département (au titre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles), le Conservatoire du Littoral (qui réalise des acquisitions foncières dans ce secteur pour la protection du patrimoine naturel littoral), les Préfectures de la Région et du Département et la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Au cours des années 2016 et 2017, le comité de pilotage a précisé le contenu de 2 études à mener par la CDA de La Rochelle, et qui ont fait l'objet d'appels d'offres en fin 2017:

Il s'agit d'une mission d'expertise diagnostic et de préconisation sur les conditions de dépollution de parcelles stratégiques du site ainsi que d'une approche globale de programmation incluant une définition affinée de périmètres nécessitant une ou des orientations d'aménagement et de programmation, une approche de contenu programmatique, une définition des projets en terme de modalité de maîtrise d'ouvrage et de gestion, une assistance en terme de montage opérationnel et financier (investissement, entretien).

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation (AMO) des

aménagements incluant notamment sur le territoire de la commune d'Aytré le parc nature du Fief de Roux et l'arrière plage d'Aytré fait maintenant l'objet d'un marché à hauteur de 44 900 € HT,

- L'expertise de dépollution portant notamment sur le site d'une ancienne entreprise à Besselve également pour un montant de 28 642 € HT.

Conformément aux termes de la convention-cadre, le CPER intervient à hauteur de 60% du montant HT, La CDA de La Rochelle prend en charge 20 %, et Aytré, La Rochelle et Angoulins se partagent à parts égales les 20 % restant à financer.

La commune d'Aytré doit donc participer pour des montants s'établissant respectivement à 2 993,30 € pour l'AMO programmation et 1 909,50 € pour l'expertise dépollution, soit un total de 4902,80 €.

Pour mémoire, rappelons qu'un crédit de 10 000 €, correspondant aux estimations provisoires, avait été inscrit au budget communal en 2017 (programme 166), dépense non-réalisée. C'est finalement la dépense réelle qui sera inscrite au Budget 2018.

Ceci étant exposé,

Vu sa délibération N° 20 du 16 juin 2016,

Vu la convention cadre « projet parc nature littoral » signée dans le cadre du CPER, ci-annexée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

CONFIRME les montants de la participation de la commune d'Aytré aux 2 missions d'études contractualisées par la CDA de LR conformément à sa convention cadre avec l'Etat, la Région et Angoulins et la Rochelle, à savoir 2 993,30 € pour l'AMO programmation et 1 909,50 € pour l'expertise dépollution, soit un total de 4902,80 €, et à inscrire le total de 4 902,80 € au budget primitif 2018, au programme 166 de la section investissement.

N°03 / DONATION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE 46M² RUE DE LA PLAGES PAR M. KOUFOU

Par courrier en date du 13 décembre 2017, M Koufou Emile, demeurant à la Rochelle, offre de donner à la commune la parcelle de 46m² dont il est resté propriétaire à la plage d'Aytré.

Ce terrain non bâti, n'ayant pas été acquis par l'Etat dans le cadre de la procédure des « zones de solidarité », il est souhaitable d'accepter cette proposition qui permettra, le moment venu, l'aménagement d'un seul tenant des espaces aujourd'hui propriété de l'Etat et qui seront confiés en gestion à la commune.

Vu la proposition de Monsieur Koufou,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **ACCEPTTE** la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée AY N°43 pour 46m² à la commune d'Aytré, par M Koufou, son propriétaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents permettant de parfaire la réalisation de cette donation.

PERSONNEL.....M. GENSAC

N°04 / TABLEAU D 'AVANCEMENT DE GRADE ANNUEL 2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant l'organigramme fonctionnel de la mairie,

Considérant les possibilités d'avancement de grade des agents et la décision favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les avancements de grades suivants au 1^{er} avril 2018 :

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures suite à l'examen professionnel et corrélativement la fermeture d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures
- Ouverture de douze postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à 35 heures au titre de la promotion au choix et corrélativement la fermeture de douze postes d'adjoints techniques à 35 heures
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17 heures 30 au titre de la promotion au choix et corrélativement la fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17 heures 30
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25 heures au titre de la promotion au choix et corrélativement la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25 heures
- Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures au titre de la promotion au choix et corrélativement la fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28 heures
- Ouverture de six postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à 35 heures et corrélativement la fermeture de six postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à 35 heures

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

DONNE un avis favorable aux avancements de grades au 1^{er} avril 2018.

FINANCES.....M. GENSAC

N°05 / AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2018.

Vu l'article L. 1 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Hors le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés », les dépenses d'investissement votées au titre du budget primitif 2017 s'élèvent à **2 284 179,26€**.

Conformément aux textes applicables, le Conseil municipal peut donc autoriser l'exécutif à mandater les dépenses à hauteur de **571 044,82€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| N° Op. | Intitulé | Montant |
|--------|---|--------------------|
| 121 | Tavaux système de climatisation - resto scolaire et cuisine J. Ferry | 25 000,00 € |
| 121 | Travaux câblage informatique - passage fibre écoles Ferry/La courbe | 8 000,00 € |
| 127 | Budget participatif : aménagement paysager lac | 8 000,00 € |
| 131 | Budget participatif : STREET WORKOUT | 44 000,00 € |
| 131 | Budget participatif : parcours sportif 2 boucles - chemin du PONTREAU | 45 000,00 € |
| 131 | Agrandissement/aménagement - terrain Beach stadium | 23 000,00 € |
| 145 | Travaux de mise en conformité gaz - divers bâtiments communaux | 17 000,00 € |
| 145 | Réfection toiture préau - salle « les Embruns » | 20 000,00 € |
| 145 | Réfection toiture - maison de la petite enfance « la baleine bleue » | 20 000,00 € |
| 146 | Sécurisation CTM : remplacement des barrières automatiques | 11 100,00 € |
| 146 | Remplacement système d'alarme anti-intrusion - mairie | 2 539,00 € |
| 148 | Remplacement système d'alarme anti-intrusion - maison G. BRASSENS | 1 937,00 € |
| 155 | Travaux aménagement espaces verts - P. LOTI (phase 1) | 145 825,00 € |
| 161 | Remplacement des commandes - cloche de l'église | 1 600,00 € |
| 166 | Budget participatif : fléchage des toilettes publiques | 3 000,00 € |
| 167 | ADAP : travaux d'accessibilité - divers bâtiments communaux | 164 880,00 € |
| 167 | ADAP : mise en place registres accessibilité | 500,00 € |
| | total investissements quart des crédits | 541 381,00€ |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater avant le vote du budget 2018 les dépenses dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant total de **541 381,00 €**.

Mme Katia GROSDENIER quitte la séance à 21h15, elle donne son pouvoir à Mme Annie DAGOIS.

N°06 / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif 2018.

Considérant que ce débat, qui n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, doit porter sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré,

Considérant que ce débat permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les grandes lignes du Budget Primitif,
- D'être informé sur le contexte économique et social du pays au travers notamment du projet de Loi de finances pour 2018 et les mesures impactant les collectivités territoriales,
- De connaître la situation et l'évolution financière de la Commune.

Considérant que Monsieur le Maire présente en séance aux Conseillers Municipaux le Débat d'Orientation Budgétaire transmis en **annexe de la note de synthèse**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré sur les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2018,

A 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2018 a eu lieu.